

Compte rendu de séance

Séance du 2 Décembre 2020

L' an 2020, le 2 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : COSSIA Gaëlle, GUERINEAU Marine, METAYER Harmonie, PILLOY Marie-Pierre, MM : BECHAC Olivier, CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, FORMONT Vincent, POINCLOUX Daniel, VERNHES Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. IMBAULT Thierry à M. DA SILVA Norbert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation :

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers le : 10/12/2020

et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUERINEAU Marine

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 (D_2020_047)
- EAU : DÉLIMITATION DES ZONES DESSERVIES PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU (D_2020_048)
- EAU : MODIFICATION DU REGLEMENT D'EAU POTABLE (D_2020_049)
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX "PARTICIPATION" CITOYENNE (2020_050)
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES (VOLET 3) POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA ROUTE DE MONTIGNY - (D_2020_051)
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION POUR LES TRAVAUX DES VITRAUX DE L'EGLISE DE CROTTESS - (D_2020_052)
- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (D_2020_053)
- AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE (D_2020_054)
- AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX (D_2020_055)
- TARIFS COMMUNAUX 2021 (D_2020_056)

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu du 14 octobre dernier qui est adopté à l'unanimité des présents.

Le Maire demande ensuite au conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

-EAU : Modification du règlement d'eau potable.

Les membres du conseil, à l'unanimité donnent leur accord pour rajouter cette délibération et examinent ensuite les points suivants :

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019
(réf : D 2020 047)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- . ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- . DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- . DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- . DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

EAU : DELIMITATION DES ZONES DESSERVIES PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU (réf : D 2020 048)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes doivent arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution (art. L 2224-7-1 du CGCT).

Il présente le schéma de distribution d'eau potable de Crottes-en-Pithiverais établi par ALTEREO concernant le réseau de Crottes-en-Pithiverais et Teillay-Saint-Benoist (plan ci-joint à la délibération).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte le schéma de distribution d'eau potable établi par ALTEREO.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

EAU : MODIFICATION DU REGLEMENT D'EAU POTABLE (réf : D 2020 049)

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences « eau potable », les communes associées de Crottes-en-Pithiverais et Teillay-Saint-Benoist se sont dotées d'un règlement de service.

Considérant que des précisions doivent être apportées afin que le règlement soit en adéquation avec le service, les modifications suivantes ont été apportées au règlement datant du 17/02/2017 :

- . les compteurs seront relevés 2 fois par an (janvier et juillet) et la facturation sera effectuée à la même périodicité,
- . si le compteur est sur le domaine public, seules ses valeurs sont valides.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modifications au règlement de service de l'eau potable telles qu'exposées ci-dessus,
- D'adopter en conséquence le nouveau règlement et son avenant joints à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le règlement du service eau potable et toutes pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX "PARTICIPATION CITOYENNE" (réf : D 2020 050)

Vu la délibération n° D_20208001 du 13/01/2020 instaurant la "Participation Citoyenne" sur la commune en collaboration avec la gendarmerie,

Considérant qu'il y a lieu d'informer les usagers de la mise en place de ce protocole, il est recommandé d'installer une signalétique à l'entrée de la commune.

Monsieur le Maire a demandé un devis à DIRECT SIGNALETIQUE comprenant 7 panneaux "Participation Citoyenne" et 7 poteaux afin d'être positionnés sur l'ensemble des entrées des villages de Crottes-en-Pithiverais et Teillay-Saint-Benoist. Celui-ci s'élève à 944.37 € HT soit 1 133.24 € TTC.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention à hauteur de 40% d'une dépense annuelle plafonnée à 20 000€ HT est susceptible d'être accordée par le Département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'attribution de la subvention FAPO (représentant 40% d'un montant de travaux plafonnés à 20 000€ HT) et s'engage à financer la quote-part communale correspondante pour les travaux d'installation de 7 panneaux "Participation Citoyenne" pour un montant de 944.37 € H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES (VOLET 3) POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA ROUTE DE MONTIGNY(réf : D 2020 051)

Vu que la commune de Crottes-en-Pithiverais ainsi que les communes d'Attray, Montigny et Neuville-aux-Bois sont propriétaires de la route de Montigny allant à Neuville-aux-Bois, il y a lieu d'effectuer des travaux de restauration de la chaussée,

La Communauté de Communes de la Forêt a établi un état de répartition du coût des travaux pour chaque commune pour restaurer cette route. Le montant incombant à la charge de la commune de Crottes-en-Pithiverais s'élève à 37 886.27 € HT soit 45 463.53 € TTC correspondant à 17.76 % du montant total des travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention au taux maximum est susceptible d'être accordée par le Département du Loiret au titre de l'aide aux communes (volet 3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'attribution de la subvention au taux maximum au titre de l'aide aux communes (volet 3) et s'engage à financer la quote-part communale correspondante pour les travaux de rénovation pour la route de Montigny pour un montant de 37 886.27 € H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION POUR LES TRAVAUX DES VITRAUX DE L'EGLISE DE CROTTES (réf : D_2020_052)

Considérant qu'il y a lieu de restaurer les vitraux de l'église de Crottes-en-Pithiverais, Monsieur le Maire a demandé des devis à différentes entreprises, à savoir :

- . ATELIERS MILLER pour un montant de 3 935.00 € HT soit 4 722.00 € TTC
- . VITRAIL & CO pour un montant de 12 905.00 € HT soit 15 486.00 € TTC,
- . JHG VITRAIL pour un montant de 7 491.00 € TTC,
- . ATELIERS LOIRE pour un montant de 20 250.00 € HT soit 24 300.00 € TTC,
- . ATELIER PICOL pour un montant de 53 484.00 € HT soit 64 180.80 € TTC.

Après étude des différents devis, le Conseil Municipal a décidé de retenir le devis des ATELIERS MILLER pour un montant HT de 3 935.00 €. Cet artisan a effectué des travaux dans l'église de Teillay-Saint-Benoist qui ont donné entière satisfaction.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention à hauteur de 40% d'une dépense annuelle plafonnée à 20 000€ HT est susceptible d'être accordée par le Département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'attribution de la subvention FAPO (représentant 40% d'un montant de travaux plafonnés à 20 000€ HT) et s'engage à financer la quote-part communale correspondante pour les travaux de restauration des vitraux de l'église de Crottes-en-Pithiverais pour un montant de 4 722.00 € TTC.,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (réf : D 2020 053)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/03/2020,

Considérant la titularisation de l'adjoint technique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée, la modification du tableau des emplois de la commune comme suit :

FONCTIONNAIRES TITULAIRES

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE
<u>ADMINISTRATIF</u>	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C2	20/35ème
<u>TECHNIQUE</u>	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C1	16/35ème
<u>TECHNIQUE</u>	Adjoint Technique territorial	C1	3.5/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE (réf : D 2020 054)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales : " Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2020 s'élevait à 49 698.57 € réparti comme suit :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 2 400,00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 44 769.21 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 2 529.36 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 12 424.64 €, réparti comme suit :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 600.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 11 192.30 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 632.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire s'engage à inscrire les dépenses d'investissement concernées au budget primitif 2021.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX (réf : D 2020 055)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales : " Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les

conditions ci-dessus. Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2020 s'élevait à 348 415.00 € réparti comme suit :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 70 131.28 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 278 283.72 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 87 103.75 €, réparti comme suit :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 17 532.82 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 69 570.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire s'engage à inscrire les dépenses d'investissement concernées au budget primitif 2021.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS COMMUNAUX 2021 (réf : D 2020 056)

Le Conseil Municipal procède à la révision des prix de location de salles et locations diverses, et décide de reconduire à compter du 1er janvier 2021, les tarifs suivants :

I) Tarifs de location de la salle de réunion :

- 1 journée (habitant de la commune) : 120 € du 1er mai au 30 septembre
- 1 journée (habitant de la commune) : 140 € du 1er octobre au 30 avril
- 1/2 journée (habitant de la commune) : 40 €

II) Tarifs des concessions dans les cimetières de Crottes et Teillay :

- Concession perpétuelle caveau : 180 €
- Concession 30 ans cavurnes : 180 €
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 50 €

III) Taxes de branchement sur le réseau de distribution d'eau potable : 1 500 € HT

IV) Taxe de réouverture des compteurs d'eau : 40 € HT

V) Prix du m3 d'eau : 1.30 € HT

VI) Location compteur d'eau sur domaine public : 20€ HT/an

VII) Locations diverses :

- Location de lame pour tracteur : 10 € / heure
- Location de balai pour tracteur : 10 € / heure
- Forfait de nettoyage de voirie : 100 € l'intervention, imputé en cas d'absence de nettoyage de la voie suite à des travaux en domaine privé.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs cités ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

- Voie : . Déplacement du radar pédagogique dans la Rue de la Moinerie,
. Voir pour repositionner les panneaux d'entrée de village,
. Revoir les horaires de l'éclairage public,
- Colis des anciens : Détermination du mode de distribution des colis en cette période de crise sanitaire,
- Assurances : Lors de la réunion de conseil du 14/10/20, il a été présenté un devis d'assurances (bâtiments et personnel) établi par la SMACL. Après dénonciation du contrat actuel avec GROUPAMA, une nouvelle proposition d'assurances a été établie par ce dernier. Le conseil municipal décide de retenir la proposition de la SMACL qui est la mieux disante.
- Photocopieur de la mairie : Présentation de la société XEROX pour une location de photocopieur pour un montant de 79.50 €/Mois pour un contrat de 60 mois. L'échéance du contrat actuel s'achevant à la fin du 1er semestre 2021, le changement de photocopieur sera revu en 2021,

- . Recensement de la population : Au vu des conditions sanitaires actuelles, le recensement est repoussé à Janvier 2022,
- . Chemin de Janville : Détérioration de la voirie qui a été refaite en août 2020,
- . Voiture communale : Voir pour mettre le blason de la commune sur la voiture.

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 16/12/2020
Le Maire
Daniel POINCLOUX



